

# Concept de sélection Artistic Swimming pour la participation aux Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020

**Version :** version définitive, 09.10.2018

*En cas de divergence, la version signée prévaut sur les autres versions.*

## 1 Principe de base

Le présent concept de sélection est basé sur les directives de qualification définies par la fédération sportive internationale et le CIO (, Qualification System ') ainsi que sur les directives de performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Tokyo 2020 – „Viser la performance, Battre ses records“.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été Tokyo 2020 : 24.07 – 09.08.2020  
Compétitions Artistic Swimming : 03 – 08.08.2020

## 3 Nombre de participants / Quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

- 10 Teams de 8 athlètes
  - 5 Teams: highest placed NOC in the continental championships, except for the host country, that will be the representative of the Asian Continent.
  - 2 Teams: highest placed NOCs from FINA World Championships 2019 (KOR) not yet qualified.
  - 3 Teams: highest placed NOCS from the Olympic Games Qualification Tournament 2020 (JAP), not yet qualified
  
- 22 duos de 2 athlètes
  - 10 Duets: the countries qualified in team are automatically qualified in duet
  - 5 Duets: highest placed NOC in each of the five continental championships, except for the Host Country, which will be the representative of the Asian Continent
  - 7 Duets: highest placed NOCs, not yet qualified, at the Olympic Games Qualification Tournament 2020 in Artistic Swimming.
  
- Total 104 athlètes

### 3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les dispositions de la FI / du CIO conformément au "QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXII OLYMPIAD – TOKYO 2020 INTERNATIONAL SWIMMING FEDERATION (FINA), Artistic Swimming" font foi.

## **4 Sélections**

### **4.1 Dispositions générales**

Les sélections définitives sont décidées par la commission de sélection de Swiss Olympic.

### **4.2 Période et compétitions de sélection**

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.11.2018–06.07.2020

Compétitions prises en compte par la fédération nationale :

- LEN Continental Championships, 10–12.05.2019, lieu TBD
- Championnat du Monde FINA, 12–19.07.2019, Gwangju (KOR)
- Olympic Games Qualifying Tournament: Date TBD, Tokyo (JPN)

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée.

### **4.3 Critères de sélection**

En raison du niveau actuel, il est irréaliste qu'une place de quota soit attribuée au CNO pour la discipline « Team ». Ainsi, seuls les critères pour la discipline « Duo » sont définis dans ce présent concept de sélection.

Critères principaux :

Les critères suivants doivent être remplis pour faire l'objet d'une proposition de sélection :

- Obtention d'une place de quota FINA au CM FINA 2019 à Gwangju (KOR) ou
- Obtention d'une place de quota FINA au LEN Continental Championship 2019 ou
- Obtention d'une place de quota FINA au Olympic Games Qualifying Tournament 2020

**Satisfaire aux critères de sélection n'implique pas automatiquement la sélection pour les Jeux Olympique d'été de Tokyo 2020.**

Critères supplémentaires :

- Potentiel pour une meilleure performance
- Potentiel moyen et long terme
- Evaluation de l'entraîneur
- Courbe de forme et niveau de performance
- Santé

**La non-utilisation d'une place de quota par un autre pays n'entraîne pas automatiquement une sélection.**

**L'acceptation de l'attribution ultérieure d'une place de quota (Re-allocation) présuppose le respect et l'évaluation positive des critères supplémentaires correspondants.**

#### 4.4 Clause médicale

Si, pour des raisons médicales, un duo ne peut pas participer à une des compétitions de sélection, la fédération a la possibilité de proposer à Swiss Olympic des compétitions alternatives ou des possibilités d'évaluation. Des dispositions spéciales peuvent également être prises concernant l'occupation du duo.

Le certificat médical doit être fourni **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure.

#### 4.5 Commissions de sélection

La *commission de sélection de la fédération sportive* est composée de :

- Isabelle Quinche, cheffe du sport de performance Swiss Artistic Swimming (présidence)
- Markus Buck, team chef Aquatics
- Ewen Cameron, président Swiss Swimming
- Edith Wälti, directrice sportive Swiss Artistic Swimming

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* est composée de :

- Ralph Stöckli, chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, président Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du conseil exécutif Swiss Olympic
- Ueli Kurmann, membre du conseil exécutif Swiss Olympic, représentant Athletes Commission

Le comité de sélection de Swiss Olympic s'assure que la proposition de sélection de la fédération sportive tienne compte et respecte les critères et directives susmentionnés et prend la décision finale de sélection sur la base de la proposition de la fédération sportive.

## 5 Communication

Le concept de sélection est signé en deux exemplaire. Le concept sera publié avec les documents de tous les autres sports en été 2019, après approbation du team chef. Cela aura lieu dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération sportive veille à ce que les athlètes et entraîneurs concernés aient vu et lu le concept de sélection et en aient pris connaissance.

Après l'approbation de la sélection par la commission de sélection de Swiss Olympic, le chef de mission en informe oralement le team chef. Le team chef informe également oralement les athlètes concernés (même en cas de décision négative). Le chef de mission et le team chef se mettent d'accord sur la date du communiqué, qui sera préparé et publié par Swiss Olympic. La communication au sein de la fédération sportive relève de la responsabilité du team chef, qui doit respecter l'embargo.

## 6 Calendrier

- Début de la période de sélection (selon 4.2) : 01.11.2018
- Fin de la période de sélection (selon 4.2) : 06.07.2020 (Sport Entries)
- Attribution des places de quota par la fédération internationale : 23.03.2020
- La fédération soumet la proposition de sélection à Swiss Olympic : 26.03.2020
- Date officielle de sélection : 30.03.2020
- Confirmation des places de quota par Swiss Olympic à la fédération internationale : 06.04.2020
- Réallocation : dès le 06.04.2020